

Assurance-vie feuille de planification

Information sur la planification successorale, de source sûre

SP Service
d'information sur les legs

1-866-679-4557 • www.donsplanifiessp.ca

Le présent document a pour but de vous aider à recueillir tous les renseignements requis pour créer une police d'assurance-vie convenant à vos besoins. Nous espérons qu'il vous sera utile.

Pour ceux qui n'en savent pas grand chose, le domaine de l'assurance-vie peut paraître intimidant. En fait, il n'y a que deux types d'assurances. L'assurance-vie entière fournit une protection couvrant « toute la vie » tandis que l'assurance temporaire ne couvre qu'une « période de la vie ». Une forme d'assurance permanente relativement nouvelle, l'assurance temporaire à 100 ans, fait le pont entre les deux et est peu coûteuse. Vous pouvez aussi ajouter des véhicules de placement aux régimes d'assurance permanente ou temporaire pour augmenter les prestations de décès et pour fournir des prestations de votre vivant.

Tout comme les produits « vie entière », les régimes d'assurance temporaire à 100 ans peuvent être entièrement payés sur une période de 20 ans ou moins. Certains régimes ont une valeur de rachat raisonnable au terme des 20 ans, ce qui veut dire que si vous mettez fin à votre assurance après 20 ans, les coûts de l'avoir maintenue pendant tout ce temps auront été pratiquement négligeables. Si vous vivez jusqu'à l'âge de 100 ans et gardez votre assurance en vigueur, la société d'assurances vous donnera le choix d'encaisser le capital assuré du régime ou de le réinvestir dans le régime pour accumuler davantage.

La meilleure façon de déterminer vos besoins véritables est de remplir un questionnaire détaillé dans le cadre d'une Analyse des besoins financiers (ABF). Si votre agent n'effectue pas une ABF et se contente de choisir des chiffres au hasard, nous vous suggérons fortement de changer d'agent.

À court terme

L'assurance temporaire est une option populaire qui s'avère peu coûteuse quand on est jeune. Cependant, son coût augmente chaque année ou tous les cinq ou dix ans. Ce genre d'assurance prend fin lorsque l'assuré atteint l'âge de 65, 75 ou 80 ans ou au terme de son emploi. Si l'assuré décède avant la date d'échéance de sa police d'assurance, sa famille touchera les prestations de décès. Si l'assuré vit plus longtemps, sa famille ne recevra rien. Donc, à qui s'adresse ce genre d'assurance ? L'assurance temporaire convient à ceux qui ont de jeunes enfants et qui ont besoin d'une grande protection ou à ceux qui ont un besoin à court terme comme une hypothèque ou une entente de rachat relativement à leur entreprise.

Ligne sans frais : 1 800 268-7582 (au Québec)

175, rue Bloor Est, bureau 700, Tour Nord

Toronto (Ontario) M4W 3R8

www.donsplanifiessp.ca

L'assurance-vie temporaire peut être transformée en assurance permanente jusqu'à l'âge de 65 ans. Certaines sociétés ont des restrictions quant aux produits pouvant être transformés. Assurez-vous de choisir une société d'assurances qui permet la transformation de tous ses produits.

En bout de ligne

Il peut être déconcertant de découvrir que son assurance collective prend fin en même temps que son emploi. Une assurance-vie entière achetée à un jeune âge peut être une solution. Les régimes d'assurance temporaire jusqu'à 100 ans sont aussi une possibilité abordable et sont souvent le choix que privilégient les personnes de plus de 50 ans.

Quand un assuré achète une police d'assurance-vie entière à un jeune âge, la société doit garder ses prix bas et ne peut pas les augmenter. Moyennant une prime plutôt modique, une jeune personne peut augmenter sa protection sans avoir à se soumettre à des examens médicaux et tout en faisant croître son fonds de retraite. De nos jours, ce facteur est de plus en plus critique car la sécurité d'emploi et les avantages sociaux qu'offre le gouvernement s'effritent graduellement.

Les bénéficiaires de votre police d'assurance

La plupart des gens achètent une police d'assurance-vie pour mettre leurs proches à l'abri des soucis financiers. Cependant, un nombre important de Canadiens et de Canadiennes réalisent que le don d'une police d'assurance à un organisme de bienfaisance est un moyen facile, simple et abordable de faire une contribution. En désignant un organisme de bienfaisance comme bénéficiaire d'une police d'assurance-vie, nouvelle ou existante, l'assuré peut ainsi faire un don conditionnel sous forme de versements. Le don ne compromettra pas alors sa sécurité financière. Souvent, le don d'une police d'assurance permet à l'assuré de contribuer de façon significative à un organisme en déboursant seulement une fraction de la valeur réelle du don. En donnant une police d'assurance, l'assuré peut aussi éviter de payer des frais d'homologation sur les fonds de sa police d'assurance, puisque la police d'assurance passe directement à l'organisme de bienfaisance au lieu de passer par la succession.

Le don d'une police existante

Si l'assuré n'a plus besoin d'une police d'assurance qu'il avait achetée pour subvenir à des besoins particuliers (ex. hypothèque, éducation post-secondaire, etc.), il peut la donner à un organisme de bienfaisance. Même si une petite police peut valoir beaucoup moins que son capital assuré, la somme qui en découle peut constituer un montant plus important que ce que l'assuré aurait pu offrir autrement.

Pour l'année où le don est versé, le donateur a droit à un crédit d'impôt sur la valeur au comptant de la police pour laquelle des primes sont encore versées. S'il s'agit d'une police libérée, le crédit est calculé en fonction du coût de remplacement de la police d'assurance ou du montant total versé pour celle-ci, la moins élevée des deux sommes étant retenue. Le titulaire ou le donateur de la police devrait parler à son conseiller financier avant de faire un tel don.

Le don d'une nouvelle police d'assurance

Le don d'une nouvelle police d'assurance est un bon moyen pour une personne qui n'a pas beaucoup d'argent à sa disposition de faire un don important. La plupart des organismes de bienfaisance ont établi des programmes de versement permettant aux donateurs de payer graduellement et de façon abordable leur police/don. Les primes peuvent être versées sur une base annuelle, semi-annuelle, trimestrielle ou mensuelle. Avec le temps, les primes accumulées peuvent constituer un don de plusieurs milliers de dollars. Si l'organisme de bienfaisance est désigné comme titulaire et bénéficiaire irrévocable de la police, des reçus d'impôt pour dons de bienfaisance peuvent être émis pour les primes versées.

Bon nombre de contrats d'assurance-vie offrent diverses options de paiement au décès ou au terme du contrat d'assurance. Parmi ces options, on retrouve les suivantes :

1. Un seul paiement global
2. Les sommes assurées peuvent être laissées aux soins de la société d'assurances avec intérêts et le bénéficiaire a le droit d'encaisser le capital, en tout ou en partie.
3. La compagnie paie les sommes assurées en versements égaux avec intérêts sur un nombre d'années déterminé.
4. La compagnie paie les sommes assurées en versements égaux du vivant du bénéficiaire, et garde le reste à son décès.
5. La compagnie paie les sommes assurées en versements égaux du vivant du bénéficiaire, mais s'engage à continuer de verser les prestations à ses héritiers pendant un nombre d'années déterminé, advenant le décès de ce dernier.

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Votre nom légal :

Homme Femme

Votre adresse résidentielle : _____

Code postal : _____

Date de naissance: _____ Âge: _____

Numéro d'assurance sociale : _____

Lieu de naissance : _____

Ville/Province/Pays

État matrimonial : Célibataire Divorcé(e)

Marié(e) Veuf/veuve Autre; préciser:

Nom légal du conjoint :

Employeur actuel :

Revenu annuel :

BÉNÉFICIAIRES DÉSIGNÉS

Nom : _____

Nom : _____

Relation avec vous : _____

Relation avec vous : _____

Date de naissance : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Adresse : _____

Nom : _____

Nom : _____

Relation avec vous : _____

Relation avec vous : _____

Date de naissance : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Adresse : _____

ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

Nom légal : _____

Nom de médecin : _____

Adresse : _____

Adresse : _____

No de tél. : _____

Dernière visite : _____

Distribution : % _____

Montant exact : \$ _____

Information sur la planification successorale, de source sûre

SP Service
d'information sur les legs

1-866-679-4557 • www.donsplanifiessp.ca

Ligne sans frais : 1 800 268-7582 (au Québec)
175, rue Bloor Est, bureau 700, Tour Nord
Toronto (Ontario) M4W 3P9 www.donsplanifiessp.ca